

Description d'un territoire de figure irrégulière se trouvant dans les Cantons de Rémigny, de Beaumesnil, de Villars, de Bauneville et de Latulipe, sur le territoire de la municipalité du Village d'Angliers, de Moffet et de Rémigny, dans la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue, circonscriptions foncières de Témiscamingue et de Rouyn-Noranda. Le périmètre de ce territoire peut être décrit comme suit, à savoir :

#### ***PARCELLE A***

Partant d'un point situé à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), et de la rive Nord-Est du lac des Quinze, soit le point 1 (5 275 969 m Nord, 329 023 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord longeant la rive Est du lac des Quinze et la rive Nord d'un lac, d'un ruisseau et d'un autre lac sans nom jusqu'au point 2 (5 284 702 m Nord, 330 862 m Est);

De là, dans une direction Nord, suivant une ligne droite ayant un gisement de 7°45'00'' sur une distance d'environ 17 mètres, jusqu' à l'intersection avec l'emprise Sud d'un chemin sans nom, soit le point, 3 (5 284 719 m Nord, 330 864 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 4 (5 284 693 m Nord, 332 114 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 5 (5 285 040 m Nord, 332 399 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection avec la rive Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 6 (5 285 031 m Nord, 333 642 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, suivre la rive Ouest de ce ruisseau sans nom jusqu' à l'intersection avec la rive Sud d'un lac sans nom, soit le point 7 (5 285 037 m Nord, 333 641 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Ouest d'un lac sans nom et la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans-nom, jusqu'au point 8 (5 285 546 m Nord, 334 028 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 46°21'11'' sur une distance d'environ 180 mètres jusqu' à l'intersection avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom soit le point 9 (5 285 670 m Nord, 334 158 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Nord d'un ruisseau sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Nord du ruisseau sans nom avec la rive Ouest du lac des Guêpes point 10 (5 285 721 m Nord, 334 431 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest du lac des Guêpes, jusqu'au point 11 (5 286 028 m Nord, 334 691 m Est);

De là, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 112°26'40'' sur une distance d'environ 30 mètres jusqu' à l'intersection avec la rive Sud-Est du lac des Guêpes, soit le point 12 (5 286 016 m Nord, 334 719 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud-Est du lac des Guêpes, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un ruisseau sans nom, soit le point 13 (5 285 733 m Nord, 334 583 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Nord d'un ruisseau et de lacs sans nom, jusqu'à l'intersection d'un chemin sans nom, soit le point 14 (5 285 971 m Nord, 338 145 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant l'emprise Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 15 (5 286 086 Nord, 338 099 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'au point 16 (5 286 140 m Nord, 338 333 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 63°35'32'' sur une distance d'environ 30 mètres jusqu'à l'intersection avec la rive Sud-Est d'un lac sans nom, soit le point 17 (5 286 154 m Nord, 338 360 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Sud d'un lac sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 18 (5 286 174 m Nord, 338 411 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 51°20'26'' sur une distance d'environ 6 mètres jusqu'à l'intersection avec l'emprise Sud d'un chemin sans nom, soit le point 19 (5 286 178 m Nord, 338 416 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud et Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 20 (5 286 663 m Nord, 339 096 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 21 (5 286 599 m Nord, 339 466 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud et Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 22 (5 286 812 m Nord, 340 861 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 23 (5 286 608 m Nord, 342 686 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud longeant l'emprise Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 24 (5 286 458 m Nord, 342 630 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Nord-Est d'un ruisseau et d'un lac sans nom et la rive Nord-Ouest d'un autre ruisseau sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 25 (5 286 327 m Nord, 343 095 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, jusqu'au point 26 (5 284 282 m Nord, 344 947 m Est);

De là, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 81°13'31'' sur une distance d'environ 93 mètres jusqu' à l'intersection avec l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 27 (5 284 296 m Nord, 345 038 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'au point 28 (5 284 302 m Nord, 345 695 m Est);

De là, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 81°13'33'' sur une distance d'environ 28 mètres jusqu'à l'intersection avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 29 (5 284 306 m Nord, 345 723 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord d'un ruisseau sans nom et la rive Sud-Ouest du lac Beaudry, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), soit le point 30 (5 283 026 m Nord, 347 564 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant l'emprise Nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'à l'intersection d'un chemin sans nom, soit le point 31 (5 281 937 m Nord, 341 466 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 32 (5 282 123 m Nord, 341 135 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, la rive Sud-Est d'un lac sans nom, exclu de la réserve de biodiversité et la rive Nord d'un autre ruisseau sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 33 (5 282 571 m Nord, 339 880 m Est);

De là, dans une direction Nord suivant une ligne droite ayant un gisement de 342°05'47'' sur une distance d'environ 989 mètres jusqu'à l'intersection avec la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 34 (5 283 512 m Nord, 339 576 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant les rives Sud-Est de ruisseaux et de lacs sans nom, la rive Sud-Ouest d'un lac sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, et la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), soit le point 35 (5 281 539 m Nord, 339 978 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant l'emprise Nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'au point 36 (5 278 835 m Nord, 330 684 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'au point de départ 1.

Contenant en superficie 76,36 kilomètres carrés.

### **PARCELLE B**

Partant du point 30 (5 283 026 m Nord, 347 564 m Est) de la parcelle A ci-dessus décrite, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 83°56'41'' sur une distance d'environ 71 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Beaudry, soit le point 37 (5 283 033 m Nord, 347 634 m Est), lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Est du lac Beaudry, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 38 (5 285 891 m Nord, 348 854 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud longeant les rives Sud-Ouest de ruisseaux et de lacs sans nom, les rives Ouest de ruisseaux et de lacs dans nom ainsi que les rives Nord-Ouest de ruisseaux et de lacs sans nom, lesquels ruisseaux et lacs sont exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 39 (5 284 117 m Nord, 349 238 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivant une ligne droite ayant un gisement de 208°22'38'' sur une distance d'environ 608 mètres, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 40 (5 283 582 m Nord, 348 949 m Est);

De là, dans une direction Sud, suivant une ligne droite ayant un gisement de 167°45'59'' sur une distance d'environ 409 mètres, jusqu'à l'intersection avec l'emprise Nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), soit le point 41 (5 283 182 m Nord, 349 036 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant l'emprise Nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'au point de départ 37.

Contenant en superficie 3,52 kilomètres carrés.

## **PARCELLE C**

Partant du point 1 (5 275 969 m Nord, 329 023 m Est) de la parcelle A ci-dessus décrite, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 103°42'20'' sur une distance d'environ 38 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec soit le point 42 (5 275 960 m Nord, 329 060 m Est), lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'au point 43 (5 278 804 m Nord, 330 708 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'au point 44 (5 280 973 m Nord, 338 185 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivant une ligne droite ayant un gisement de 204°28'57'' sur une distance d'environ 33 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 45 (5 280 943 m Nord, 338 171 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud-Est de ruisseaux, d'un lac sans nom, jusqu'à l'intersection d'un chemin sans nom, soit le point 46 (5 279 775 m Nord, 336 050 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 47 (5 279 792 m Nord, 336 158 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 48 (5 279 286 m Nord, 335 899 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant l'emprise Ouest du même chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 49 (5 278 407 m Nord, 335 889 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant l'emprise Ouest du même chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 50 (5 278 037 m Nord, 335 800 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant l'emprise Ouest du même chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 51 (5 277 643 m Nord, 335 775 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest du même chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 52 (5 277 169 m Nord, 336 488 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant l'emprise Ouest du même chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 53 (5 276 813 m Nord, 336 556 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest du même chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 54 (5 276 660 m Nord, 336 684 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud-Ouest du même chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 55 (5 276 528 m Nord, 337 176 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud longeant la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom, les rives Sud de ruisseaux et lacs sans nom et les rives Ouest de ruisseaux et de lacs sans nom, lesquels ruisseaux et lacs sont exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un lac sans nom, soit le point 56 (5 274 460 m Nord, 337 907 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant les rives Sud-Ouest d'un lac et d'un ruisseau sans nom exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 57 (5 274 117 m Nord, 338 200 m Est);

De là, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 109°18'00'' sur une distance d'environ 272 mètres, jusqu'à l'intersection avec l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 58 (5 274 027 m Nord, 338 457 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud longeant l'emprise Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 59 (5 273 033 m Nord, 338 882 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom et la rive Sud-Ouest de ruisseaux et de lacs sans nom, lesquels ruisseaux et lacs sont exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 60 (5 272 898 m Nord, 339 299 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Est de ruisseaux et de lacs sans nom, lesquels ruisseaux et lacs sont exclus de la réserve de biodiversité jusqu'au point 61 (5 273 955 m Nord, 341 414 m Est);

De là, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 110°17'46'' sur une distance d'environ 516 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Sud d'un ruisseau sans nom, soit le point 62 (5 273 776 m Nord, 341 898 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Sud d'un ruisseau sans nom exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest du lac Gaboury, soit le point 63 (5 273 722 m Nord, 342 767 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Ouest du lac Gaboury, du lac Langelier et de la petite rivière Roger et la rive Nord, Est et Sud-Ouest du lac des Quinze, lesquels lacs et rivière ainsi que le lot 5 593 530 sont exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection d'une rivière sans nom, soit le point 64 (5 270 989 m Nord, 336 473 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Est d'une rivière sans nom, exclue de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 65 (5 272 673 m Nord, 337 360 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Nord-Ouest d'une rivière sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive du lac des Quinze, soit le point 66 (5 271 024 m Nord, 336 383 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant la rive Nord du lac des Quinze, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Est d'une rivière sans nom, soit le point 67 (5 271 621 m Nord, 333 955 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Est d'une rivière sans nom jusqu'à l'intersection du ruisseau Misery, soit le point 68 (5 272 003 m Nord, 334 311 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Nord-Ouest d'une rivière sans nom jusqu'à l'intersection de la rive Nord du lac des Quinze, soit le point 69 (5 271 674 m Nord, 333 864 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive du lac des Quinze, de manière à exclure les lots 5 593 486 et 5 593 531 du cadastre du Québec de la réserve de biodiversité, jusqu'au point de départ 42.

Contenant en superficie 126,32 kilomètres carrés.

## **PARCELLE D**

Partant du point 31 (5 281 937 m Nord, 341 466 m Est) de la parcelle A ci-dessus décrite, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 110°32'28'' sur une distance d'environ 72 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, soit le point 70 (5 281 911 m Nord, 341 534 m Est) lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'à l'intersection de la rive Ouest du Lac Beaudry, exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 71 (5 282 991 m Nord, 347 580 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Sud du lac Beaudry, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, soit le point 72 (5 282 997 m Nord, 347 638 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'au point 73 (5 283 146 m Nord, 349 044 m Est);

De là, dans une direction Sud, suivant une ligne droite ayant un gisement de 167°45'58' sur une distance d'environ 417 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 74 (5 282 738 m Nord, 349 132 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud longeant la rive Est d'un ruisseau sans nom, jusqu'au point 75 (5 282 473 m Nord, 349 212 m Est);

De là, dans une direction Sud, suivant une ligne droite ayant un gisement de 184°17'50' sur une distance d'environ 1081 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Nord-Est d'un lac sans nom, soit le point 76 (5 281 395 m Nord, 349 131 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord-Est d'un lac et d'un ruisseau sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre lac sans nom, soit le point 77 (5 281 261 m Nord, 349 367 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Sud-Ouest d'un lac sans nom et la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom exclus de la réserve de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 78 (5 280 988 m Nord, 349 369 m Est);

De là, dans une direction Sud suivant une ligne droite ayant un gisement de 195°15'37'' sur une distance d'environ 25 mètres jusqu'à l'intersection avec la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 79 (5 280 964 m Nord, 349 362 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom et d'un lac sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive dudit lac sans nom et d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 80 (5 280 749 m Nord, 349 155 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom jusqu'au point 81 (5 280 360 m Nord, 348 797 m Est);

De là, dans une direction Sud suivant une ligne droite ayant un gisement de 190°23'39'' sur une distance d'environ 172 mètres jusqu'à l'intersection avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 82 (5 280 191 m Nord, 348 766 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud longeant la rive Ouest de ruisseaux et de lacs sans nom exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection avec l'emprise Nord d'un chemin sans nom, soit le point 83 (5 278 890 m Nord, 348 472 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant l'emprise Nord d'une largeur de 20 mètres à partir du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 84 (5 279 569 m Nord, 344 872 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivant une ligne droite ayant un gisement de 334°58'52'' sur une distance d'environ 17 mètres jusqu'à l'intersection avec la rive Nord-Ouest de la rivière Roger, soit le point 85 (5 279 584 m Nord, 344 865 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Nord-Ouest de la rivière Roger exclue de la réserve de biodiversité jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 86 (5 279 460 m Nord, 344 705 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant les rives Nord et Nord-Est de ruisseaux et de lacs sans nom exclus de la réserve de biodiversité jusqu'à l'intersection d'un chemin sans nom, soit le point 87 (5 281 243 m Nord, 342 955 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un autre chemin sans nom, soit le point 88 (5 281 648 m Nord, 342 650 m Est);

De là dans une direction moyenne Ouest, longeant l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, jusqu'au point de départ 70.

Contenant en superficie 23,99 kilomètres carrés.

### **PARCELLE E**

Partant du point 63 (5 273 722 m Nord, 342 767 m Est) de la parcelle C ci-dessus décrite, dans une direction Sud-Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 120°53'34'' sur une distance d'environ 1936 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Est du la Gaboury, soit le point 89 (5 272 727 m Nord, 344 430 m Est) lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Nord de ruisseaux et de lacs sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Ouest d'un lac sans nom, soit le point 90 (5 272 608 m Nord, 345 029 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Sud de lacs et de ruisseaux sans nom, lesquels ruisseaux et lacs sont exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Ouest d'un lac sans nom, soit le point 91 (5 272 688 m Nord, 345 731 m Est);

De là, dans une direction Sud suivant une ligne droite ayant un gisement de 191°58'28'' sur une distance d'environ 34 mètres, jusqu'à l'intersection avec l'emprise Sud d'un chemin sans nom, soit le point 92 (5 272 655 m Nord, 345 724 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 93 (5 273 097 m Nord, 347 899 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Sud de ruisseaux et lacs sans nom, lesquels ruisseaux et lacs sont exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive du lac des Quinze, soit le point 94 (5 273 155 m Nord, 348 837 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant la rive du lac des Quinze, de la baie des Quenouilles, de la petite rivière Roger, du lac Langelier et du lac Gaboury, exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'au point de départ 89.

Contenant en superficie 11,96 kilomètres carrés.

Sont également inclus à la réserve de biodiversité les 6 îles suivantes du lac des Quinze dont la limite avec ledit lac doit être établie à l'altitude géodésique 263,94 m :

- Île Morris  
Sauf et à distraire l'emprise de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds)  
Coordonnée : 5 275 076 m Nord, 328 464 m Est  
Superficie : 0,65 kilomètre carré
- Île sans nom « A »  
Coordonnée : 5 270 109 m Nord, 331 219 m Est  
Superficie : 0,04 kilomètre carré
- Île sans nom « B »  
Coordonnée : 5 263 959 m Nord, 336 726 m Est  
Superficie : 0,09 kilomètre carré
- Île du Foyer  
Coordonnée : 5 262 824 m Nord, 337 022 m Est  
Superficie : 0,07 kilomètre carré
- Île sans nom « C »  
Coordonnée : 5 262 441 m Nord, 336 846 m Est  
Superficie : 0,02 kilomètre carré
- Île sans nom « D »  
Coordonnée : 5 262 379 m Nord, 337 129 m Est  
Superficie : 0,01 kilomètre carré

Contenant en superficie totale 243,04 kilomètres carrés pour l'ensemble de la réserve de biodiversité.

#### Notes :

— La limite de la réserve de biodiversité illustrée sur le plan accompagnant la description technique a été dressée à partir des fichiers numériques de la base de données topographique du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1 : 20 000 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, d'un extrait des arpentages officialisés au Registre du domaine de l'État en date du 2 mai 2017 et d'un extrait de la Base de donnée cadastrale du Québec en date du 2 mai 2017.

— L'emprise d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), de la ligne de transport d'énergie électrique, Rapide-des-îles/Rapides VII correspondant à la mise à la disposition n° 29-T (Droit #583770) en faveur d'Hydro-Québec.

— De façon générale, tous les lits des cours d'eau, rivières et lacs sont inclus dans la réserve de biodiversité. Seulement ceux exclus sont mentionnés dans la présente description technique.

— Les limites définies par la rive d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau correspondent à la ligne des hautes eaux à l'exception des limites longeant la rive du lac des Quinze qui doivent être établies à l'altitude géodésique 263,94 m.

— Les coordonnées et les superficies mentionnées dans la présente description technique sont approximatives. Elles ont été déterminées graphiquement à partir desdites données utilisées pour dresser la limite de la réserve de biodiversité. Elles sont exprimées en mètres par rapport au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 10 (méridien central 79°30'), système de référence nord-américain de 1983 (NAD83).

— Les mesures sont exprimées en unités du système international.

— La limite de la réserve de biodiversité est basée sur le tracé réel des éléments décrits dans le présent document et doit être légalement interprétée en ce sens. Elle a été élaborée par la Direction des aires protégées du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

— Le territoire de la réserve de biodiversité, tel qu'il est décrit dans la présente description technique ne contient que les terres du domaine de l'État. Toute terre s'avérant ne pas faire partie du domaine de l'État est exclue de la réserve de biodiversité.

— Ce territoire est représenté sur un plan dressé à l'échelle 1 : 40 000.

— Conformément aux instructions de la Direction des aires protégées, les informations contenues dans les documents de base fournis par le mandant, à partir desquels la présente description technique a été mise en forme, ont été tenues pour avérées.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le soussigné, le 23 octobre 2017 et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro de document 536697.

Préparée à Québec, le 23 octobre 2017, sous le numéro 11 327 de mes minutes.

Signé numériquement par :

PIERRE HAINS,  
*arpenteur-géomètre*

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques

Direction des aires protégées

Dossier MDDELCC : 5148-06-08(13)

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
ZONE RÉSERVÉE POUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
..... Pour l'arpenteur général du Québec



